

REGLEMENT INTERIEUR

Admission à l'école maternelle :

Tous les enfants âgés de trois ans dans l'année civile de la rentrée scolaire sont admis à l'école maternelle. L'admission des enfants domiciliés dans la commune est enregistrée par la directrice sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Pour les enfants non domiciliés dans la commune, l'accord préalable écrit du maire de la commune d'accueil est nécessaire. Ces admissions sont prononcées dans la limite des places disponibles et après concertation de la directrice de l'école et du maire de la commune.

Fréquentation et obligation scolaire :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour les personnes responsables d'une fréquentation régulière susceptible de favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et de le préparer à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant.

Il est souhaitable que toute absence soit justifiée. Si l'absence se prolonge ou qu'elle résulte d'une maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signifier le motif de l'absence.

Toute rupture de fréquentation doit faire l'objet d'une prise d'informations auprès des personnes responsables ainsi que de la mairie et conduire, le cas échéant, à rayer l'enfant de la liste des inscrits.

L'enseignant informe les parents de l'importance de l'école maternelle pour une scolarité réussie.

Hygiène, soins et urgences :

L'enfant doit se présenter en bon état de santé et de propreté à l'école. Les mouchoirs en papier sollicités en début d'année sont utiles en cas de rhumes.

Les enfants sont soignés à l'école selon des directives ministérielles.

Lors d'une urgence, la directrice consulte la fiche de renseignements et prend les dispositions nécessaires.

En cas d'accident grave, les secours seront appelés (15 : SAMU).

Il est interdit de confier des médicaments à l'enfant.

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants.

Tout enfant malade est remis à sa famille.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. Un projet d'Accueil Individualisé sera élaboré en accord avec le directeur de l'école, le service de santé scolaire et les parents.

Sécurité :

Les enfants doivent être accompagnés à l'école et remis entre les mains de l'enseignant dans sa classe ou de l'enseignant de service dans la cour.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires et de veiller à ce que l'enfant ne soit pas déposé dans l'entrée ou les couloirs de l'école en-dehors de la surveillance d'un enseignant.

Avant que l'enfant soit pris en charge par l'enseignant, il reste sous la responsabilité des parents.

Dès que l'enfant est repris par les parents ou toute autre personne mandatée, leur responsabilité est également engagée.

L'enfant est repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux à l'enseignant qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir sa mission. Un mot de décharge est exigé pour retirer l'enfant avant l'heure ou le ramener au milieu du temps scolaire.

Une autorisation écrite de la part des parents est nécessaire à toute personne non désignée en début d'année pour chercher l'enfant à l'école.

Il est interdit d'apporter à l'école tout objet coupant, pointu, bruyant (canif, briquet, pétards, billes, parapluie), tout jouet. Les sucreries (sucettes, bonbons, chewing-gum) sont également proscrites.

L'apport d'objets personnels sera laissé à l'appréciation de l'enseignant.

L'école ne prend aucune responsabilité quant à la perte d'objets précieux ou non.

La circulation et le stationnement sont interdits aux voitures dans la rue de l'école (sauf riverains et personnels autorisés).

Horaires :

Les horaires sont fixés comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h-11h30 ; 13h30-16h.

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) auront lieu dans les salles de classe le mardi de 16h à 17h.

Accueil et sortie :

Pour des raisons de sécurité et de chauffage, la porte d'entrée doit toujours être fermée à chaque passage.

L'école est ouverte de 7h50 à 8h15 (changement à cause de vigipirate), le matin (entrée principale pour les MS et les GS et entrée côté salle de jeu pour les PS-GS) ; de 13h20 à 13h30, l'après-midi (entrée par l'entrée principale). En-dehors de ces heures, veuillez sonner.

Tous les enfants doivent être présents à 8h15 le matin, heure de fermeture des portes.

Pour le bon déroulement de la sortie, les parents sont priés de chercher l'enfant devant les mêmes portes que le matin et de respecter les horaires à savoir 11h30 au plus tard le matin et 16h au plus tard l'après-midi.

Absence d'un enseignant :

En cas de maladie d'un enseignant et de non remplacement, l'école accueille les enfants qui ont un problème de garde. Depuis la covid, nous devons éviter le brassage des groupes.

Information :

Les habits et affaires des enfants doivent être marqués du nom des enfants.

Les parents doivent lire attentivement les affiches sur les tableaux d'affichage de l'entrée de l'école. Elles sont destinées à les informer de la vie de l'école. Depuis la covid, la plupart des informations seront envoyés par mail.

Les compte-rendus des Conseils d'École seront affichés sur les panneaux extérieurs et disponibles sur le site de la mairie.

Une autorisation de photographier l'enfant ou d'enregistrer sa voix pour un affichage ou une publication dans un journal local est demandée aux parents.

Dispositions particulières :

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires et dans les lieux non couverts des écoles, notamment les espaces de récréation.

Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent recevoir une autorisation du directeur d'école pour intervenir pendant le temps scolaire : encadrement, sortie scolaire.

Circulation des vélos :

Les adultes et les enfants mettront pied à terre et pousseront leur bicyclette ou trottinette dès la zone pavée matérialisée (au niveau des boîtes aux lettres) jusqu'au garage à vélo (et inversement en quittant l'école).

Le port du casque est fortement recommandé.

Respect de la laïcité :

Selon la loi du 15 mars 2004, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les établissements scolaires.

Ce règlement est conforme au règlement type départemental édité en novembre 2014 par la DSDEN.

Mis à jour, le 25 mars 2021